



**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **PIRKHÉ CHOCHANIA** Une réalisation de Chema Yisrael Torah Network et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par **RABBI DOVID OSTROFF chelita**, développés par le groupe du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



www.deborah-guitel.com

Tetsavé

Chabbath Za'hor 5767

3 Mars 2007

Volume V – Lettre 18

13 Adar 5767

Hil'hoth Chabbath

Quelles sont les conditions pour qu'un objet devienne un *bassis ledavar habassour* ?

Il semble, selon certaines réactions, que la *Lettre* de la semaine passée était un peu complexe et nous allons essayer de la clarifier.

Définissons d'abord un *bassis ledavar habassour* (support d'un objet mouqtsé).

Poser un objet *mouqtsé* (objet qu'il est interdit de **déplacer** Chabbath car dans son utilisation **habituelle**, il sert à faire un travail interdit Chabbath) sur un objet non *mouqtsé* (nous l'appellerons *heter* (permis) pour simplifier) avant Chabbath rendra ce dernier *mouqtsé*, si certaines conditions que nous allons énumérer sont remplies.

Règle N° 1 : L'objet *mouqtsé* est placé sur le *heter* avec l'accord du propriétaire du *heter*.¹

Ceci peut advenir dans les conditions suivantes :

- le propriétaire du *heter* place lui-même l'objet *mouqtsé* sur le *heter*.
- une autre personne place l'objet *mouqtsé* sur le *heter* avec le consentement du propriétaire.
- une autre personne place l'objet *mouqtsé* sur le *heter* **sans** le consentement du propriétaire, qui en tirera toutefois avantage et lui en sera rétroactivement gré.²

Dans l'exemple suivant, la bougie de Réuven est sur le point de tomber sur la nappe et risque de mettre le feu à la maison, Shimon qui assiste à la scène place un plateau sous la bougie. La bougie tombe sur le plateau avant Chabbath et y reste pendant toute la période de *béin bachmachoth* (allant le vendredi soir de la tombée de la nuit à la sortie des étoiles). Réuven approuve ce qui a été fait, lorsqu'il le voit et assure qu'il aurait agi de même. Le plateau devient donc un *bassis ledavar habassour* ne pouvant être déplacé pendant tout Chabbath.

Que peut-on considérer comme étant 'sans le consentement du propriétaire' ?

Les enfants chahutent dans la maison avant Chabbath et déposent des stylos sur le *stender* (pupitre) de leur père. Dans la mesure où le père ne souhaite absolument pas avoir des stylos à cet endroit, le *stender* ne devient pas un *bassis ledavar habassour* et peut être déplacé librement après en avoir fait glisser les stylos.

Quelle est la règle suivante ?

Règle N° 2 : Un objet *mouqtsé* doit être placé intentionnellement sur un objet *heter*.³

Si le *mouqtsé* a été involontairement posé ou est tombé sur le *heter*, ce dernier ne deviendra pas un *bassis ledavar habassour*. Par exemple, de l'argent qui glisse d'une poche et tombe sur le lit avant Chabbath, ne transforme pas ce lit en un *bassis ledavar habassour* puisque l'argent n'était pas censé s'y trouver.

Et si l'on avait l'intention d'enlever le mouqtsé, mais que l'on a oublié avant Chabbath ?

Quelqu'un sait qu'il a de l'argent dans la poche de sa veste, ce qui en fait un *bassis ledavar habassour*, mais a l'intention de l'enlever avant Chabbath pour pouvoir la porter Chabbath. Dans la précipitation accompagnant la préparation de Chabbath, il oublie de le faire. Selon Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*, la poche ne devient pas un *bassis ledavar habassour*, parce que l'on n'a pas eu l'intention d'y laisser l'argent pendant Chabbath.⁴

Quelle est la règle suivante ?

Règle N° 3 : Le *heter* doit être utile à l'objet *mouqtsé*.

Un tiroir dans lequel on a rangé un appareil photo sera un *bassis ledavar habassour*, ce *Chabbath*, parce que le tiroir est utile à l'appareil photo. Une pierre servant de presse-papiers ne transforme pas les papiers sur lesquels on l'a posée, en *bassis ledavar habassour*, car ce sont les papiers qui ont besoin de la pierre et non l'inverse⁵ (la pierre restera *mouqtsé* à moins qu'elle ne soit devenue un presse-papiers permanent).⁶

La *Michna Chabbath* 142b rapporte que dans le cas où une pierre est posée sur un tonneau, on peut incliner le tonneau pour déplacer la pierre, ce qui signifie que ce tonneau n'est pas devenu un *bassis ledavar habassour*. *Rav Houna* précise un peu plus loin, que ce tonneau n'est pas devenu un *bassis ledavar habassour* parce que la pierre y a été placée involontairement, mais que, dans le cas contraire, le tonneau serait un *bassis ledavar habassour*. Toutefois, cette opinion semble contredire la règle ci-dessus, puisque la pierre a été évidemment posée pour maintenir le couvercle du tonneau en place, ce qui signifie que la pierre est nécessaire au tonneau et non l'inverse et par conséquent, le tonneau ne peut pas devenir un *bassis ledavar habassour*, même si la pierre y a été posée volontairement. Le *Méïri* résout cette contradiction et précise que, dans le cas énoncé, la pierre avait une certaine valeur et avait été posée là pour être en sécurité et donc, dans ce cas, c'est bien le tonneau qui est nécessaire à la pierre et non le contraire.

Comment cette règle s'applique-t-elle aux bougies sur une table ?

Une table sur laquelle sont posées des bougies est un *bassis ledavar habassour*. Il est clair que la table est nécessaire aux bougies qu'elle supporte et non l'inverse. Les bougies sont *mouqtsé* principalement en raison de la flamme, qui est *mouqtsé machmath goufo* (type de *mouqtsé* particulièrement élevé, comparable à des bâtons et des pierres), ce qui transforme la bougie elle-même en un *bassis ledavar habassour* (même si elle n'était pas *mouqtsé*), qui à son tour rend les chandeliers *mouqtsé* en tant que *bassis ledavar habassour*, qui confèrent à leur tour au plateau ce même statut de *bassis ledavar habassour*. En conséquence, la table est un 'support' pour le plateau, qui l'est pour le chandelier, qui l'est pour les bougies, qui le sont pour la flamme.

Quel est le rôle de la nappe ?

La nappe semble avoir un double rôle. D'un côté, elle décore la table mais pas le plateau, ni les chandeliers, ni les bougies, alors que ces dernières sont pourtant volontairement placées sur la nappe.

Le cas suivant a provoqué une *ma'bloketh* (discussion) célèbre : un objet *mouqtsé* que l'on veut protéger est rangé dans un tiroir, mais pour un problème de place, il est posé sur un objet *heter*. On place, par exemple, un appareil photo dans un tiroir, pour le protéger sur un livre *heter*. Le livre n'aide en rien à la protection de l'objet qui a été placé là, par manque de place. Selon le *Maguen Avraham* (*Siman* 309:6), le livre n'est pas un *bassis ledavar habassour*, alors que le *Taz* (*Simon* 309:1) est d'un avis opposé.

Le *Michna Beroura* tranche⁷ en considérant qu'il y a lieu d'être indulgent, conformément à l'avis du *Maguen Avraham*, en cas de nécessité, et de permettre de retirer le livre.

[1] *Siman* 309:4 dans le *Rama*

[2] *Michna Beroura Siman* 309:27

[3] *Siman* 309:4

[4] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 20:51 note de bas de page 178

[5] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 20 note de bas de page 181

[6] *Siman* 308:22.

[7] *Michna Beroura Siman* 309:18

Sujets de réflexion

Quelle est la *hala'ha* pour une nappe sur laquelle se trouve un chandelier ?

Y a-t-il une différence entre la partie de la nappe sur laquelle reposent les bougies et le reste de la nappe ?

Quelles sont les autres règles concernant un *bassis ledavar habassour* ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha *Tetsavé*

Moché Rabbénu reçut l'ordre dans la *paracha Terouma* de fabriquer tous les *keilim* (ustensiles) du *Michkan* (Tabernacle) sauf l'autel en or (*mizba'h ketoreth*), dont parle la *paracha Tetsavé*. (Voir les explications de *Ramban*, *Malbim* et *Ohr Ha'Haïm HaKadoch*. Selon le *Sforno* (30:1) les *keilim* du *Michkan* devaient accueillir la *Che'hina* de *Hachem* au milieu du peuple: ושכנתי בתוכם (Je résiderai au milieu d'eux). Le but des *korbanoth* (sacrifices) était de faire apparaître Son honneur dans le *Beth HaMikdash*: ונועדתי שמה לבני ישראל ("Je rencontrerai là-bas les enfants d'Israël"). Le but du *mizba'h hazahav* (autel en or) était différent. Il était destiné à honorer *Hachem Yithbara'h* pour être descendu au milieu de Son peuple et avoir 'accepté sa dévotion par l'intermédiaire des *korbanoth* du matin et de l'après-midi : הבר לה' כבוד שמו, שאר מנחה ובוואו לפניו ("Glorifiez l'Eternel en l'honneur de Son Nom, élevez une offrande et venez devant Lui").

A la mémoire de Clément Ra'hamim ben Eliahou ISRAEL (11 Adar I)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Deborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter, mais déposer dans une *Gueniza*